

**AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | | Référence dossier : |
|---|---|---|
| Déposée le 16/10/2023 Affichée le 20/10/2023 | Complétée le 07/12/2023 et le 09/01/2024 | N° PC 34116 21 M0041 M01 |
| Par | Monsieur DESBOIS Pierre-Etienne et Madame COULET Justine | Surface de Plancher autorisée : 5 m ² |
| Demeurant à | 2 Rue DES GENETS 34790 GRABELS. | Destination : Nouvelle construction, Travaux sur construction existante |
| Pour | Construction d'une piscine au sel 44 m ² avec local piscine de 5 m ² + Ajout de balcon et modification ouvertures | |
| Sur un terrain sis | 2 Rue DES GENETS GRABELS | |
| Parcelle(s) | AW0133 | |

**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 24.01.2024
AU 25.03.2024.**

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.**

Le Maire,

- Vu la demande susvisée ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021;
- Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu le permis de construire initial délivré le 30/12/2021 ;
- Vu les pièces complémentaires déposées en date du 07/12/2023 et du 09/01/2024 ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 09/01/2024 relatif au risque pluvial et inondation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine, dont les prescriptions et autres obligations sont maintenues.

ARTICLE 3 : L'ensemble des prescriptions, annexées au présent arrêté, émises par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole relatif au risque pluvial et inondation (GEMAPI), devront être strictement respectées.

GRABELS, le

18 JAN. 2024

Le Maire

**Le Maire,
René REVOL**